

LES FAITS ET LES CHIFFRES

FLASH N°2

LA CITATION : « *Le référendum (NDLR : sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes) est parfaitement clair, s'est dégagée une majorité nette et je crois que la population là-bas a tranché. A partir de ce moment-là il faut exécuter les verdicts populaires* » **Arnaud Montebourg** (Europe 1, 02/11/2016)

Les chiffres

Les habitants de Loire-Atlantique, soit environ 975 000 électeurs, ont été consultés le 26 juin 2016 sur la question suivante : « Etes-vous favorable au projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes ? ». Le taux de participation a été de 51 %, 268 981 électeurs s'étant montrés favorables (55,17 %), soit 50 000 voix de plus que le non.

Ce projet d'un montant de 561 M€ est subventionné à hauteur de 130,5 M€ par l'Etat.

Les faits

L'enquête d'utilité publique avait certes comme périmètre la Loire-Atlantique mais ce projet dit « du Grand-Ouest » concerne une population plus large, et en tous cas les départements limitrophes de la Loire-Atlantique. En prenant le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Mayenne, ce sont approximativement 2 519 000 personnes qui sont concernées en plus de celles de la Loire-Atlantique.

Les modalités précises de la consultation (choix du périmètre, modalités d'organisation, formulation de la question) n'ont pas fait l'objet d'une décision partagée entre les principales parties prenantes.

L'Etat lui-même ne peut enfin laisser reposer la décision sur la seule population locale puisqu'il subventionne le projet et serait financièrement concerné par son abandon.

Le contexte juridique et réglementaire

Cette consultation a été rendue possible par la publication d'une ordonnance en avril modifiant le code de l'environnement. Ce texte permet à l'Etat de « consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée afin de recueillir leur avis sur un projet d'infrastructure ou d'équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement ». Juridiquement, ce type de consultation n'est donc pas directement décisionnel.

L'AVIS DE LA FABRIQUE ECOLOGIQUE

Une consultation des électeurs ne saurait être concluante que si elle est organisée sur une base incontestable. Dans le cas du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui concerne plusieurs départements et l'Etat lui-même, la procédure suivie ne permet pas de conclure sur l'avis de toutes les personnes concernées par le projet et d'en déduire un impératif de mise en œuvre.

Contacts presse : Sarah Grau : 06 29 77 55 01 ; Gaspard Velten : 06 29 77 55 01